

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 5
Membre absent : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 12 octobre 2023 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 06 octobre 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, M. Gaoussou KEITA, Mme Fatma SERIR Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Leïla LARIK, adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Fatima AAZIZ,
Mme Zoubida KHATTALA, adjointe au Maire, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pourvoir à M. Salah KOBBI,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pourvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

M. Abdel AIT OMAR, conseiller municipal,
Mme Yaël LEVY, conseillère municipale,
Mme Sandrine PAYET, conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Fatma SERIR conseillère municipale déléguée, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation du premier itinéraire du schéma cyclable, du plan triennal

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne porte une politique ambitieuse en faveur des mobilités durables afin de répondre aux enjeux actuels et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Celle-ci se traduit par le développement et le renforcement des aménagements cyclables, ainsi que la construction d'un « écosystème vélo »,

Qu'en 2019, la Ville a enclenché l'élaboration de son schéma cyclable communal en commençant par la réalisation d'un diagnostic partagé avec notamment différentes actions de concertation en présence des Villéno-garennois, d'une stratégie et d'un plan d'action, finalisés en mai 2021. En effet, le diagnostic montrait notamment des aménagements cyclables hétérogènes et discontinus mais une Ville avec de courtes distances et peu de relief,

Que le schéma cyclable propose la réalisation d'itinéraires structurants permettant une desserte en réseau de l'ensemble du territoire. De nombreux axes étant assujettis aux projets d'aménagement futurs (NPNRU Centre-ville, Projet Partenarial d'Aménagement),

Qu'ils bénéficieront d'un aménagement dans ce cadre. Aussi, il a été proposé d'aménager en priorité l'itinéraire Voie Promenade permettant une desserte Nord-sud du territoire communal, ainsi que l'ensemble des quais de Seine jusqu'au Centre commercial Qwartz, et bénéficiant à la fois à des déplacements de loisirs, pour des publics peu expérimentés ou des déplacements domicile-travail,

Que depuis la réalisation du schéma, la Ville a poursuivi son action par l'engagement des études pré-opérationnelles de l'itinéraire prioritaire et la préfiguration d'actions favorisant le développement des modes doux :

- Pour renforcer le stationnement des vélos, en arceaux ou en abris sécurisés,
- Pour permettre l'autoréparation (stations en projet, ateliers),
- Pour envisager l'écomobilité scolaire,
- Pour sensibiliser aux mobilités durables avec différents événements,

Que pour ces actions, la Ville a été lauréate de l'Appel à Projet AVELO 2 porté par l'ADEME en 2022 et bénéficie d'un soutien technique et financier,

Que ce schéma cyclable se veut cohérent et complémentaire avec les démarches supra-communales, telles que le plan vélo départemental adopté par le département des Hauts-de-Seine en février 2022, le schéma des mobilités actives territorial de l'EPT Boucle Nord de Seine en cours d'élaboration, du plan vélo métropolitain de la Métropole du Grand Paris,

Que le plan triennal est ainsi proposé :

	2023	2024	2025
Renforcement Mail Roger Prévot / Voie Promenade Sud / Rue Edouard Manet			
Aménagement avenue G. Pompidou / Giratoire Paul Herbé			
Aménagement rue Nelson Mandela			
Complément stationnements et services vélo			

Que les opérations présentées pourraient être subventionnées entre 30 % et 50 % maximum du montant HT des travaux (+ 15 % d'études et maîtrise d'œuvre) par la Région,

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le Plan Vélo régional adopté par la délibération n° CR 2017-77 du 18 mai 2017 et modifié par la délibération n° CP 2018-192 du 30 mai 2018,

Considérant que la Commune a adhéré au Syndicat Mixte le 25 juin 2009 par délibération n°46/0285,

Considérant que la Ville de Villeneuve-la-Garenne porte une politique ambitieuse en faveur des mobilités durables,

Considérant que celle-ci se traduit par le développement et le renforcement des aménagements cyclables, ainsi que la construction d'un « écosystème vélo »,

Considérant la volonté de la ville de disposer d'un schéma cyclable,

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une aide de la Région Ile-de-France et de toutes autres institutions sous forme de subvention,

Vu l'avis de la commission technique en date du 09 octobre 2023,

Oùï les explications complètes de Monsieur FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le schéma cyclable et la mise en œuvre du premier itinéraire,

S'ENGAGE

À réaliser le programme d'opérations pluriannuel en faveur du vélo **ci-annexé, en déclinaison** du schéma cyclable communal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231012-2023-10-12-11-DE
Date de télétransmission : 08/11/2023
Date de réception préfecture : 08/11/2023

S'ENGAGE

À prendre en charge le fonctionnement et l'entretien de ces aménagements,
À tenir informés les partenaires financiers de ces aménagements,

DIT

Que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification ou de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

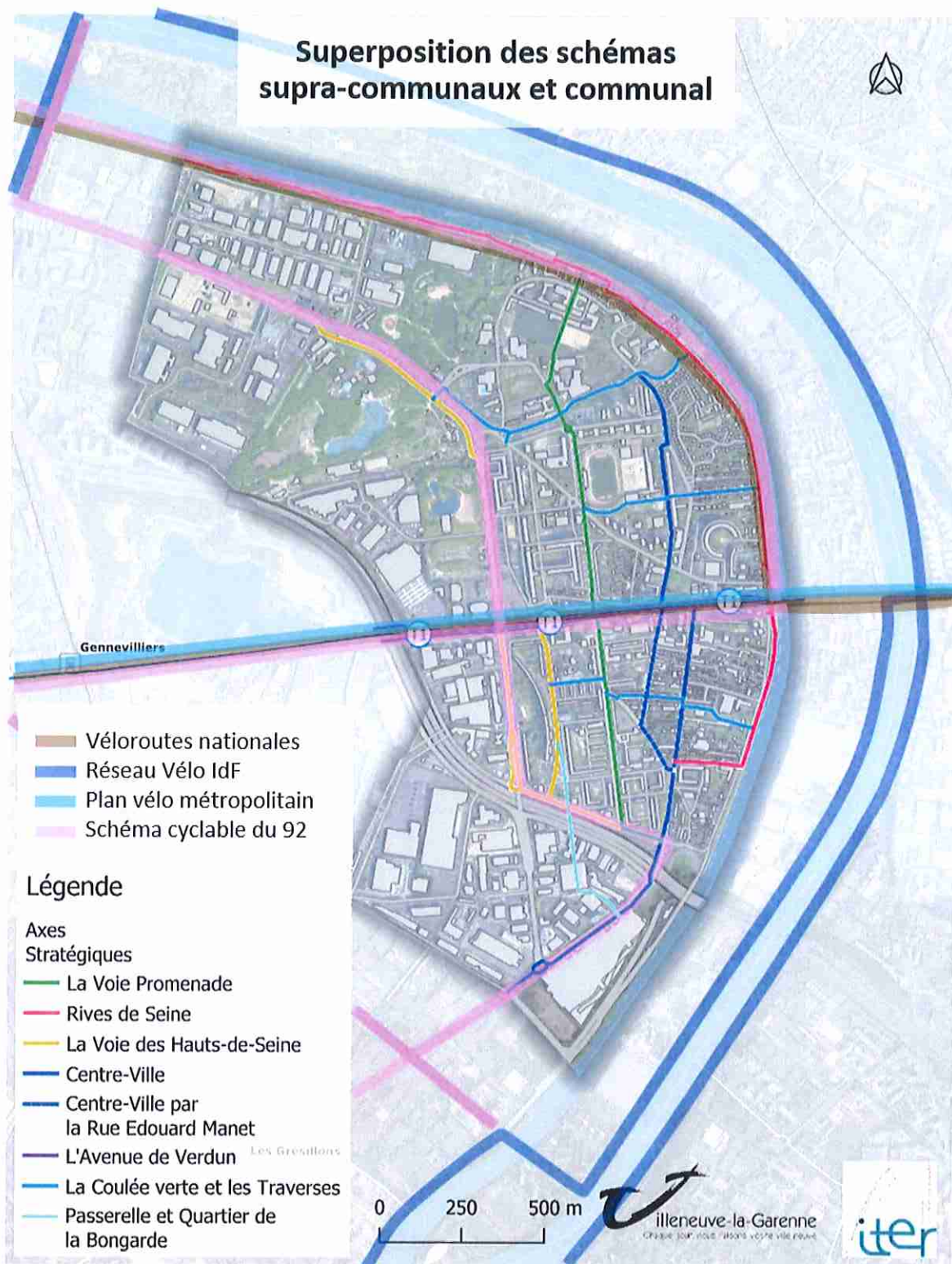
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris



Que par ailleurs, le Conseil régional d'Ile-de-France a adopté un plan vélo régional en 2017, modifié par délibération en 2018. La Région souhaite ainsi développer la pratique du vélo pour les déplacements au quotidien, en soutenant les projets des collectivités. Elle subordonne sa participation financière à la production d'un document stratégique territorial se déclinant en un plan d'actions triennal. Les opérations peuvent être des aménagements cyclables (pistes cyclables, bandes cyclables, zone 30...), du stationnement vélo, du jalonnement, des études, des dispositifs de suivi et d'évaluation, des actions de promotion et d'animation,